

Handicap

Sommaire

Généralités

Descriptif

Mobilité, habitat et infrastructures

Activités et loisirs

Intégration professionnelle

InsertH

Institutions spécialisées

Procédure

Recours

Généralités

La fiche fédérale "Handicap" donne une vue globale des questions relatives aux situations des personnes handicapées et des ressources disponibles, notamment en ce qui concerne d'autres fiches fédérales ou cantonales du GSR ainsi que des liens utiles.

Cette fiche cantonale aborde, de façon générale, les thèmes suivants:

- Mobilité, habitat et infrastructures;
- Activités et loisirs;
- Intégration professionnelle;
- Institutions spécialisées.

Dans la partie consacrée aux adresses utiles, vous trouverez les coordonnées des principaux organismes publics et privés qui fournissent conseils et informations aux personnes handicapées et à leur entourage.

Pour des plus amples informations, consultez les documents relatifs à la politique de la personne en situation de handicap du canton de Fribourg, téléchargeables sur le site du Service de la prévoyance sociale (SPS).

Descriptif

Mobilité, habitat et infrastructures

L'Etat de Fribourg a mis en oeuvre plusieurs mesures pour favoriser un habitat et des infrastructures qui correspondent aux besoins des personnes à mobilité réduite, dont les plus importantes sont les suivantes :

- la **Commission d'accessibilité du Service de construction et de l'aménagement (SeCA)** examine les dossiers des bâtiments importants, les projets de constructions nouvelles et les projets de constructions publiques sous l'angle de la conformité aux règles en vigueur concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- l'Etat finance l'acquisition des véhicules de **la fondation PassePartout** (au maximum à 50 % du coût des acquisitions). Cette fondation a pour but de créer, de développer et de soutenir un service de transport pour les personnes à mobilité réduite domiciliées dans le canton de Fribourg.
- l'Etat soutient financièrement **le programme de mesures découlant de la LHand**. Les transports publics doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées jusqu'à fin 2023 au plus tard;
- **les Transports publics fribourgeois** ont installé, au printemps 2014, de nouveaux automates pour délivrer des titres de transport qui respectent les exigences légales concernant l'accès pour les personnes handicapées ;
- **le site du SeCA** contient un volet sur l'accessibilité qui renvoie notamment au Centre suisse pour la construction adaptée. Le SeCA a aussi édité un Guide des constructions qui aborde également l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées et à mobilité

réduite.

Activités et loisirs

Dans le domaine des activités et des loisirs, l'Etat ne propose pas de mesures concrètes en faveur des personnes en situation de handicap. Il existe cependant plusieurs associations oeuvrant dans ce domaine, notamment:

- Sport Handicap Fribourg, qui a pour but de permettre aux adolescents et adultes avec un handicap mental, sensoriel ou physique de pratiquer du sport en tenant compte de l'handicap;
- Insieme Fribourg, qui est une association réunissant des parents et amis de personnes handicapées mentales et polyhandicapées du canton de Fribourg. Elle propose des camps d'été et d'automne, des activités sportives, des activités de théâtre et de musique, etc;
- La Bibliothèque Sonore Romande, qui met gratuitement des milliers de livres enregistrés par des lecteurs bénévoles à la disposition de personnes aveugles, malvoyantes ou empêchées de lire pour toute autre raison (dyslexie, troubles neurologiques, paralysies...). Elle propose plus de 1'000 nouveaux titres chaque année et prête gratuitement 50'000 livres sonores par an, sur CD et cartes-mémoire, sans frais de port et par téléchargement sur le site web et sur smartphones et tablettes.

Intégration professionnelle

Dans le domaine du travail des personnes en situation de handicap, **le premier intervenant est l'assurance invalidité (AI)**.

La personne invalide ou menacée d'invalidité peut bénéficier de diverses mesures professionnelles AI, comme la formation professionnelle initiale, le reclassement (dans une nouvelle profession) ou l'aide au placement.

Avec la révision 6a de l'AI, de nouvelles **mesures de réadaptation professionnelle** ont été prévues pour les bénéficiaires de rentes, l'objectif visé étant la réintégration de ces personnes dans le premier marché du travail, avec, à la clé, une suppression ou une réduction de leur rente. Pour ce faire, ces mesures apportent un soutien et des conseils aux personnes en situation de handicap, par exemple pour l'élaboration de dossiers de candidature, la prise de contact avec des employeurs et des employeuses potentiels, la résolution de problèmes ou encore la coordination avec d'autres assurances.

InsertH

InsertH est une mesure de Pro Infirmis Fribourg qui répond aux demandes des personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler dans l'économie libre. Cette mesure s'adresse aux personnes vivant avec un handicap et au bénéfice d'une rente entière de l'assurance-invalidité (AI).

Institutions spécialisées

L'institution spécialisée est celle qui, grâce à une organisation et des structures appropriées, est en mesure d'offrir aux personnes handicapées, inadaptées ou placées par mesure éducative, une éducation, une instruction, une formation professionnelle ou une occupation adaptées à leur état, et, au besoin, de les héberger. (Art 2, LIFAP).

L'Association fribourgeoise des institutions spécialisées (INFRI) est l'association représentant les institutions spécialisées fribourgeoises. Elle regroupe une cinquantaine d'institutions qui s'occupent:

- de l'éducation,
- de la rééducation,
- de la scolarisation,
- de la formation professionnelle,
- de l'hébergement ou de l'occupation

de personnes en situation de handicap ou en difficultés sociales et/ou professionnelles, ainsi que:

- de la promotion de la santé
- et la prévention dans le domaine social.

La liste des différentes institutions du canton de Fribourg est disponible sur le site de l'INFRI.

Pour plus d'informations, consultez la page "Institutions pour personnes en situation de handicap" du Service de la prévoyance sociale (SPS).

Procédure

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Sources

Le document "Politique de la personne en situation d'handicap - Lignes directrices", réalisé par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)

Adresses

INSIEME - Association fribourgeoise de parents d'handicapés mentaux (Fribourg)
Pro Infirmis Fribourg / Freiburg (Fribourg)
Office AI du canton de Fribourg (Givisiez)
INFRI Association Fribourgeoise des Institutions spécialisées (Villars-sur-Glâne)
Fondation PassePartout - Transport pour personnes à mobilité réduite (Fribourg)
Centre de formation continue pour personnes adultes en situation de handicap (Villars-sur-Glâne)

Lois et Règlements

Loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées (LIFAP)
Règlement d'exécution de la loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées
Arrêté du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées
Arrêté du 25 février 1992 relatif à l'engagement de personnes invalides
Loi sur la personne en situation d'handicap (LPSH)
Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Sites utiles

Inclusion Handicap
Service de la prévoyance sociale (SPS)